

**Procès verbal des différentes discussions sur
la clarification des conditions de progression avec dettes
en Licence (L2 vers L3) et en Master (M1 vers M2) Langue et Culture Amazighes**

L'an deux mille seize et durant la période du 11 au 16 mai, suite au courrier N°69 du 11 mai 2016 de la Faculté des Lettres et des Langues émanant de la réunion du Vice-Recteur avec les Vices Doyen des Facultés (N°05/VRP-VD en date du jeudi 28 avril 2016), des discussions de travail ont eu lieu avec les responsables pédagogiques pour définir principalement les unités d'enseignements fondamentales requises pour la progression avec dettes dans les cycles de Licences (L2 vers L3: voir article 48 du Règlement des études 2015-2016) et Masters (M1 vers M2 : voir article 52 du Règlement des études 2015-2016) au niveau du domaine de Langue et Culture Amazigh, tout en tenant en compte des décisions des jury des années précédentes, ont abouti aux résultats suivants:

I. Licence : Passage avec dettes

Le passage de la 2ème année vers la 3ème année LMD pour les filières “didactique et linguistique”, “langue et littérature” et “langue et civilisation” est subordonné à :

- L'acquisition au minimum de 90 crédits,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S3,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S4.

II. Master : passage avec dettes

1. Master didactique

Le passage de la 1ère année Master didactique vers la 2ème année Master didactique est subordonné à :

- L'acquisition au minimum de 45 crédits,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S1,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S2.

2. Master littérature

Le passage de la 1ère année Master littérature vers la 2ème année Master littérature est subordonné à :

- L'acquisition au minimum de 45 crédits,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S1,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S2.

3. Master Géographie Linguistique

Le passage de la 1ère année Master Géographie Linguistique vers la 2ème année Master Géographie Linguistique est subordonné à :

- L'acquisition au minimum de 45 crédits,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S1,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S2.

4. Master anthropologie

Le passage de la 1ère année Master anthropologie vers la 2ème année Master anthropologie est subordonné à l'acquisition des modules suivants :

- L'acquisition au minimum de 45 crédits,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S1,
- L'acquisition de l'Unité Fondamentale du S2.

N.B.

Les critères d'admission avec dettes du Master Langue, Variation et Aménagement sont les mêmes que ceux du Master Géographie Linguistique.

Le passage avec dettes du L1 vers L2 : Article 30 du guide de l'étudiant : Le passage de la première à la deuxième année licence est acquis si l'étudiant a obtenu les deux premiers semestres du cursus de formation, avec ou sans compensation. Cependant, le passage de la première à la deuxième année licence est autorisé pour tout étudiant ayant validé au minimum(30) crédits avec une répartition minimale de 1/3 dans un semestre et 2/3 dans l'autre semestre .

Responsable de filières